

CSC-Educ

LE MENSUEL DE LA CSC-ENSEIGNEMENT | **Juin 2026** | N° 200 | Ne paraît pas en juillet et août | Bureau de dépôt Bruxelles X | P602582



L'ÉDITO

Quand le Gouvernement s'obstine et génère la colère

L'ACTU SYNDICALE

Les termes «concertation» et «négociation» sont vidés de leur sens

EN PRATIQUE

Rémunération durant les vacances d'été



Notre Force, c'est Vous !

CSC-EDUC

EDITEUR RESPONSABLE

Roland LAHAYE

Chaussée de Louvain 436 - 5004 Bouge

IMPRIMERIE

Snel Grafics sa, Vottem

LAY-OUT & MISE EN PAGE

Marie LAUSBERG

Mélissa MATHEYS

PHOTOS

©Shutterstock - Canva

CORRECTRICES

Nadine DECAMP, Françoise WIBRIN

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Catherine BLAVIER

Fabien CRUTZEN

Philippe DOLHEN

Nathalie KALINOWSKI

Arnaud LABYT

Roland LAHAYE

Marie LAUSBERG

Éric LICHTFUS

♂ Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin.

CSC-ENSEIGNEMENT

SIÈGE CENTRAL ET ADMINISTRATIF

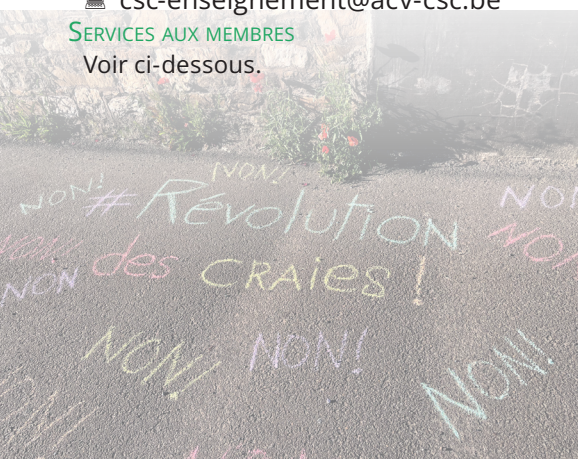
Chaussée de Louvain, 436 - 5004 Bouge

☎ 02/543.43.43

✉ csc-enseignement@acv-csc.be

SERVICES AUX MEMBRES

Voir ci-dessous.



SOMMAIRE

L'ÉDITO

- Quand le Gouvernement s'obstine et génère la colère 3

L'ACTU SYNDICALE

- Vous devez savoir comment le Cabinet Glatigny galvaude les termes «concertation» et «négociation» 4
- Deux périodes supplémentaires au DS et un "allègement" de la charge face classe en début et fin de carrière 6
- ECA - Éducation culturelle et artistique 8
- APP100 - Pas d'utilisation de son smartphone privé pour prendre les présences ! 10
- Enseignement pour Adultes (EA) : Horizon 2035 12
- Impact de la réforme du chômage sur l'Enseignement pour Adultes 17
- Barème 401 - Contraire à la logique du décret "Titres et fonctions" 18

EN PRATIQUE

- CIRCULAIRES DU MOIS 19
- ACTIVITÉ | Retraités-préretraités : Amicale de Bruxelles 19
- QUIZ TIME | Quelle rémunération durant les vacances d'été ? 20

SUR LE TERRAIN

- Retour sur le séminaire RTBF-Enseignement 22

CARNET DE BORD DU MANDATAIRE

- Agenda des organes de concertation sociale 24
- Modifications des règlements de travail-cadre 27

PAROLES DE MILITANTS

- TÉMOIGNAGE | Quand les travailleurs s'organisent collectivement 28

Affiche en page centrale - Bonnes vacances !



Notre Force, c'est Vous !



NOUS CONTACTER

Nos services aux membres sont accessibles :

- à l'aide du formulaire en ligne,
- par téléphone, les jours ouvrables en matinée de 9h30 à 12h00 et le mercredi, de 13h30 à 15h30.

www.lacsc.be/contact-csce



SITE INTERNET

www.lacsc.be/csc-enseignement



www.facebook.com/CSC.Ens



youtube.com/@CSC-ENSEIGNEMENT



<https://www.instagram.com/cscenseignement/>



© Valentin Bianchi/Hans Lucas

L'ÉDITO



QUAND LE GOUVERNEMENT S'OBSTINE ET GÉNÈRE LA COLÈRE.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la dernière période de l'année scolaire traverse une zone de fortes turbulences. Depuis la rentrée du 11 mai, une grande majorité des personnels de l'enseignement montre comme jamais son opposition aux choix du Gouvernement. La Ministre Glatigny a perdu toute confiance de la part de celles et ceux qui font l'école au quotidien.

Sous des airs de «fausse gentille», elle n'a de cesse de les provoquer et de les mépriser, soutenue par son partenaire de majorité «Les Engagés». Très vite, le mouvement a pris de l'ampleur et fut rejoint par les étudiants et les parents. Une fois n'est pas coutume, même les Directions ont foulé les pavés de la capitale pour faire part de leurs plus vives inquiétudes.

Depuis le début de la législature et la lecture de la Déclaration de politique communautaire (DPC), nous nous attendions à un changement de cap radical. Nous ne nous étions pas trompés mais la réalité a, hélas, dépassé nos pires craintes.

Chaque décision est une attaque en règle contre les droits fondamentaux des enseignants ou des élèves. Nous avons déjà eu l'occasion de dénoncer le plafonnement des moyens garantissant la gratuité dans l'enseignement fondamental, la diminution des moyens octroyés aux repas scolaires, ainsi que les frais d'inscription dans les académies.

Le décret programme 2 déposé sur la table des Parlementaires a suscité de vifs débats et a contraint l'opposition à saisir l'avis du Conseil d'État à deux reprises, ce qui a entraîné de facto un report du vote. A l'heure d'écrire ces lignes, nul ne peut présager de l'issue qui lui sera donnée, même si l'on se doute que, comme d'habitude, les député·e·s de la majorité appuieront sur le bouton vert en braves petits moutons qu'ils sont et qu'ils ne cesseront d'être.

Ils porteront une immense responsabilité, puisque chacune de leurs voix ouvrira la porte à des mesures lourdes de conséquences :

- ▶ augmentation de la charge horaire de deux périodes dans l'enseignement secondaire supérieur sans augmentation salariale ;
- ▶ limitation du congé à prestations réduites pour raisons thérapeutiques ;
- ▶ réduction du salaire à 60 % après épuisement du capital-maladie ;

- ▶ augmentation du minerval pour les étudiants dans l'enseignement non obligatoire (Hautes Ecoles et Universités) ;

▶ ...

Voilà à quelle sauce vous allez être mangés. Voilà pourquoi vous êtes des milliers à avoir répondu à notre mot d'ordre de grève. Nous ne vous remercions jamais assez d'avoir réagi avec tant de ferveur et de pugnacité. Cela prouve au moins une chose : il existe une solidarité au sein des écoles.

Au-delà de cela, la Ministre aura également mis à mal la concertation. Malgré ses beaux discours, ses publications constantes sur les réseaux sociaux et l'entretien de son image, elle montre son refus de dialogue. Peut-être n'en est-elle tout simplement pas capable ?

Tous les acteurs (Fédérations de PO, parents et organisations syndicales) le déplorent et le dénoncent. Jamais nous n'avions été confrontés à autant de mépris dans nos relations avec un·e Ministre.

Dernier exemple en date. Alors que la contestation fait rage, qu'un projet de décret fait toujours polémique, le Gouvernement nous invite à une séance de négociation sur un avant-projet de décret programme 3 le mardi 2 juin. La convocation nous est transmise le jeudi 28 mai en fin de matinée en invoquant l'urgence, pratique devenue habituelle chez Glatigny et consorts. D'urgence, il n'en est pas question.

Je vous invite à lire attentivement les pages 4 et 5 de ce numéro. Elles relatent la manière dont se passent les séances de négociations. Accrochez-vous, c'est du lourd.

L'année scolaire se termine donc dans un climat on ne peut plus morose. Les écoles manquent d'informations concernant l'organisation de l'année scolaire 2026-2027. Tout est flou et je crains qu'il ne le reste.

Dans ce contexte, nous rappelons qu'aucune prestation ne peut être exigée pendant la période de vacances. C'est peut-être le premier geste de contestation que vous pouvez poser sans prendre aucun risque et sans perte de salaire.

En vous remerciant une fois de plus pour votre engagement, votre sens du métier, votre détermination, je vous souhaite de passer d'agréables vacances.

♦ Roland Lahaye





VOUS DEVEZ SAVOIR COMMENT LE CABINET GLATIGNY GALVAUDE LES TERMES «CONCERTATION» ET «NÉGOCIATION».

Depuis la mise en place de ce Gouvernement Azur (MR-Les Engagés), les termes «concertation» et «négociation» ont été vidés de leur sens.

Aujourd'hui, nous nous devons de vous informer de ce qui se passe dans les coulisses de ces instances officielles.

La Ministre se targue, sur ses réseaux sociaux, de concerter avec les interlocuteurs sociaux, mais ce n'est pas vrai ! Nous assistons chaque fois à un simulacre de démocratie.



Selon WIKIPEDIA, la **concertation** est l'action de débattre, dans le cadre d'un dialogue engagé entre tous les acteurs concernés qui échangent leurs arguments, afin de prendre en compte les divers points de vue exprimés et de faire ainsi émerger l'intérêt général, en amont de la mise en forme d'une proposition, avant de s'accorder en vue d'un projet commun.

La concertation se distingue de la négociation en ce qu'elle n'aboutit pas nécessairement à une décision, mais qu'elle vise à la préparer.

Toujours suivant la même encyclopédie, la **négociation** est un terme désignant les démarches entreprises pour parvenir à un accord ou conclure une affaire. Les parties prenantes doivent alors effectuer des compromis pour trouver cet accord.

L'enseignement constitue le Secteur IX au niveau des négociations «sectorielles» de la Communauté française. Dans ce cadre, il existe un cadre juridique contraignant organisant les négociations.

RÉTROACTES

Quoi qu'on pense du bien-fondé ou pas du Pacte pour un enseignement d'excellence, il avait le mérite de placer tous les acteurs (Gouvernement, Administration, Fédération de Pouvoirs organisateurs/WBE, parents et chef-fe-s de chantier du Pacte) autour d'une même table tous les jeudis midi pour deux heures de vraies discussions constructives dans le cadre du Comité de concertation du Pacte. Chaque semaine, une note d'orientation nous était transmise et nous en débattions sereinement.

Certes, nous n'étions pas toujours d'accord entre nous, mais le débat avait lieu ; le sujet était préparé ; nous étions concertés. Chaque participant, peu importe son mandat, avait à cœur de respecter les autres. Sur base de ces échanges, le texte passait en première lecture au Gouvernement. Ensuite, la note devenue un avant-projet de décret prenait le chemin des négociations officielles de Secteur IX.

Chaque acteur (FPO/WBE, parents, organisations syndicales) avait l'occasion d'émettre des remarques sur le texte proposé et un avis final nuancé entre FAVORABLE, RÉSERVÉ ou DÉFAVORABLE.

Dans le cadre de ces négociations officielles, nos remarques et avis sont consignés dans un protocole de négociations. Ce dernier est transmis aux Parlements de la FWB pour l'exercice de leur pouvoir démocratique en Commission de l'Education, et enfin au Parlement pour le vote et l'adoption ou non de ce décret.

LES FAITS DEPUIS 2024

Dès son arrivée, le Gouvernement Azur (MR-Les Engagés) a débaptisé le «Comité de Concertation du Pacte» en «Comité du Pacte». La couleur "azur" était annoncée !

Aujourd'hui, de rares concertations informelles sont certes organisées, mais c'est toujours dans le même sens. Selon eux, puisqu'ils sont élus, ils détiennent la seule et unique vérité...

C'est toujours du TOP-DOWN ! Sans faire aveu de faiblesse, notre marge de manœuvre est très faible, voire nulle. Votre présence nombreuse lors des actions syndicales permet de faire tourner le vent et d'obtenir quelques améliorations.

La loi organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités les oblige à concerter avec nous, mais **ce n'est que du cirque.**

Leur position est déjà arrêtée avant de nous recevoir avec comme toile de fond les économies budgétaires, et lorsqu'on les pousse dans les cordes, nous n'avons d'autre réponse que : **«C'est une position assumée du Gouvernement».**

Nous sommes systématiquement coupés lorsque nous prenons la parole.

Ils refusent de nous fournir les chiffres et autres analyses. Leur seule réponse est d'annoncer : **«Nous en prenons bien note !».**

A quelques rares exceptions près, nous recevons parfois des explications, mais jamais ils n'infléchissent leurs positions radicales.

Aucun dialogue social n'est possible !

En négociation officielle, les conseiller·ère·s et membres du Cabinet Glatigny ont tou·te·s des têtes d'enterrement et la joie de nous revoir transpire chaque fois sur leur visage.

Et que dire de leurs compétences ? On est loin de la notion d'effort et de mérite prônés par le MR !

Que dire des Engagés ? Elisabeth Degryse est la Ministre-Présidente de ce Gouvernement et, de ce fait, est responsable de la bonne tenue des négociations officielles.

Quelle surprise de s'entendre dire, lors des Conseils généraux du fondamental et du secondaire, que le partenaire de majorité souhaitait que les Conseils généraux remettent un avis sur un avant-projet de décret ?

Est-ce une énième manipulation du Cabinet Glatigny afin d'obtenir au moins un avis positif d'une instance ? Ou les deux partenaires de la majorité ne se parlent-ils pas ?

Sans mauvais jeu de mots, ne serait-il pas temps, Madame Degryse, de remettre l'église au milieu du village !

Sur la forme, ils invoquent l'urgence pour des textes qui ne le nécessitent pas vu qu'ils se mettront en œuvre en 2027.

Exemple

Nous recevons les textes à négocier le Vendredi Saint après-midi pour une négociation qui a lieu le mardi matin à 9 heures (lendemain du Lundi de Pâques).

Nous avons refusé de discuter et exigé une troisième séance.

Dans une autre négociation, le Cabinet arrive en séance avec une feuille de papier comportant trois nouveaux articles.

C'est un véritable enfer. Le climat y est lourd et délétère. Ils sont méprisants et irrespectueux.

Ils arrivent avec des idées toutes faites et des stéréotypes sur les enseignants (ces profiteurs faux malades) et sur les organisations syndicales. C'est sans compter aussi leurs approximations dans les dossiers.

Une Cheffe de Cabinet-Adjointe nous répondait par exemple **«C'est la coutume»** pour justifier une position. Nous attendions a minima une référence légale.

Heureusement, l'Administration est parfois présente pour sauver les meubles et répondre à nos questions. Mais, elle prend le même pli que le Gouvernement.

Exemple

L'autre jour, l'Administration était en hybride à distance et communiquait par messagerie instantanée avec la personne chargée de mettre en place le texte négocié.

Il n'est pas rare que les piques volent en ping-pong de par-delà la table de négociation ; le climat est hypertendu ! Dans ces conditions, il est impossible de négocier ! Rien n'est entendable selon eux et les textes ne bougent pas d'un iota.



COMMUNICATION MÉDIATIQUE ORIENTÉE

Par contre, vous lisez comme nous sur les réseaux sociaux de la Ministre qu'elle rencontre sans cesse des profs qui ne représentent qu'eux-mêmes.

Extraits choisis dans une publication Facebook du 29 avril dernier : *«Cet échange nous a permis de prendre le temps de revenir sur plusieurs éléments essentiels concernant les réformes dans l'enseignement (...). Les échanges ont été denses, nuancés, toujours empreints de respect. Je salue cette volonté de dialogue constructif : c'est à travers ce type de rencontres que nous pourrons continuer à faire progresser notre enseignement».*

Ceci n'est ni de la concertation ni de la négociation, c'est juste de la communication médiatique pour servir leur idéologie et détruire les corps intermédiaires.

Nous nous devons de confier à nos affilié·e·s ce qui se passe dans les coulisses des bâtiments de la FWB, Place Surllet de Chockier, et de les informer du climat délétère et méprisant lors de ces négociations.

Il faut donc, plus que jamais, continuer les actions syndicales locales, régionales ou communautaires pour les faire tomber.

NOTRE FORCE C'EST VOUS !

♦ Nathalie Kalinowski & Philippe Dolhen

✓ DEUX PÉRIODES SUPPLÉMENTAIRES AU DS ET UN "ALLÈGEMENT" DE LA CHARGE FACE CLASSE EN DÉBUT ET FIN DE CARRIÈRE

Le décret-programme prévoyant ces dispositions a été déposé au Parlement le 30 avril dernier pour un vote prévu le 27 mai. A l'heure d'écrire ces lignes, nous ne sommes pas en possession du texte adopté, mais il nous semble important de vous informer pour que vous puissiez agir/réagir.

AUGMENTATION DE LA CHARGE DE DEUX PÉRIODES POUR LES PROFESSEURS DE CG ET DE CT DU DEGRÉ SUPÉRIEUR DU SECONDAIRE ORDINAIRE

Il est évident qu'aucun membre du personnel ne souhaite travailler 10 % de plus sans aucune compensation salariale !

Au-delà de cette mesure imbuvable, nous tenons à attirer votre attention sur l'article du décret qui prévoit la possibilité, pour les membres du personnel de tous les réseaux, de pouvoir démissionner d'une partie de la charge, en prenant comme argument le fait que certains membres du personnel ne voudront pas de ces deux périodes supplémentaires !



Dans la dernière version de ce décret-programme, le Gouvernement a ajouté l'obligation d'avoir l'accord du Pouvoir organisateur dans le cas d'une démission partielle.

Cette possibilité de démission partielle va entraîner des effets sur TOUTE la carrière du membre du personnel qui y recourrait.

On pense tout de suite à la perte de salaire : si on démissionne des deux périodes ajoutées, il y aura perte salariale.

Mais cela ne s'arrête pas là puisque **cette démission est irrévocable**. Les conséquences courront donc sur l'ensemble de la carrière et sur la pension !

ALLÈGEMENT DE LA CHARGE FACE CLASSE

Pour les enseignants débutants, il est prévu la possibilité d'être libéré de deux périodes face classe durant la première année de service, à condition d'avoir au minimum une demi-charge.

Ces deux périodes libérées devront être mise à profit par du travail pour la classe, de la formation professionnelle continue ou une aide via un dispositif d'accueil.

Pour les enseignants débutants engagés après le 1^{er} janvier, cet «allègement» de la charge pourra se poursuivre l'année scolaire qui suit.

Si l'enseignant débutant ne veut pas bénéficier de cette mesure, il doit prévenir par écrit son PO, soit pour le 1^{er} juin au plus tard si son contrat est reconduit et qu'il bénéficie à nouveau de cette disposition, soit lors de son entrée en fonction.

Pour les enseignants de plus de 60 ans ou qui auront atteint l'âge de 60 ans au terme de l'année civile, il est prévu la possibilité d'être libéré de deux périodes face classe, à condition d'avoir au minimum une demi-charge.

En revanche, en compensation des deux périodes libérées face classe, ils devront prester deux périodes dans le cadre des missions collectives du SEE telles que définies dans le décret fixant la charge des membres du personnel.

Le décret ne dit pas comment la mission sera choisie.

Il nous semblerait illogique que ce choix ne soit pas fait en concertation entre la direction et le membre du personnel concerné.

Si l'enseignant de plus de 60 ans ne veut pas bénéficier de cette mesure, il doit prévenir par écrit son PO pour le 1^{er} juin au plus tard.

Le projet de décret-programme prévoit une mise en application de cet «allègement» de la charge à la rentrée 2027 sauf pour les professeurs de CG et CT dont la charge serait augmentée (passage de 20^{èmes} en 22^{èmes}) en 2026-2027, qui pourront bénéficier de cette mesure dès la rentrée prochaine.

Quand cette disposition nous a été présentée lors de la négociation, le Chef du Cabinet d'Elisabeth Degryse nous a dit que nous devrions être contents qu'ils déboursent plusieurs millions pour cette mesure !

Mais ce n'est pas du tout ce que nous revendiquons pour les débuts et fins de carrière !

Ces mesures vont difficilement être applicables.

- ▶ Quel enseignant débutant dans le maternel exigera d'avoir cet allègement de 2 périodes sur les 26 à prester ? Comment trouver un remplaçant pour 2/26^{èmes}, juste pour une année ?

Les jeunes enseignants, principalement dans l'enseignement fondamental ne vont-ils pas subir des pressions afin de ne pas activer cet allègement sous prétexte qu'on ne peut trouver un remplaçant ?

- ▶ Quel enseignant de plus de 60 ans rêve d'avoir deux périodes face classe transformées en deux périodes pour du travail d'aide à la direction, surtout sans savoir en combien d'heures effectives correspondront à ces 2 périodes ?

De plus, ce système sera très inéquitable entre écoles. Quand on demande un cadastre des enseignants de plus de 60 ans par école, on nous répond que c'est impossible.

Pourtant, dans les écoles qui compteront plusieurs enseignants de plus de 60 ans, on pourrait se retrouver avec un équivalent temps plein voire deux, d'aide à la direction.

En revanche, dans d'autres écoles, il pourrait n'y en avoir aucun. On peut notamment penser aux écoles en encadrement différencié de Bruxelles où le turn over est important.

Ces mesures d'allègement ressemblent beaucoup à une façon, pour ce Gouvernement, d'essayer de se donner bonne conscience mais, à nouveau, elles démontrent tout son mépris envers les membres du personnel en proposant des mesures de pacotilles inorganiques sur le terrain !

♦ Nathalie Kalinowski

ECA - ÉDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE

UN COURS AUX ACCROCHES MULTIPLES AU MÉPRIS DE LA CONCERTATION SOCIALE ET DE L'EMPLOI DES MEMBRES DU PERSONNEL !

Lors de la dernière réunion de la Citicap (Commission interréseaux des titres de capacité), nous avons de nouveau été confrontés à un déni complet de la concertation sociale.

En effet, un point a été ajouté à l'ordre du jour, en séance, par le Cabinet Glatigny alors que le ROI (règlement d'ordre intérieur) prévoit que tous les membres présents valident l'ajout d'un point en séance ; le point a été imposé, discuté sans aucune documentation et validé alors que la majorité des membres s'y opposait.

Vu les réactions des organisations syndicales, il a été proposé une validation électronique en 24 heures. Nous avons refusé de remettre un avis puisque le ROI n'était pas respecté ! Nous souhaitons une nouvelle réunion avec la documentation ad hoc !

Quelle ne fut pas notre surprise de voir que dans le rapport de cette réunion, on taxait les organisations syndicales de ne pas avoir voulu rendre un avis et on ne relatait pas tous les points de non-respect de la procédure décrétable ! Quel est ce point et pourquoi cette injonction ?

Depuis la mise en place du Pacte pour un enseignement d'excellence, des discussions ont lieu sur les titres et les fonctions de ce nouveau tronc commun.

Le référentiel ECA comprend trois volets, donc trois cours, qui correspondent à trois fonctions existantes :

ECA expression musicale (fonction actuelle : CG éducation musicale DI) ;

ECA expression plastique (fonction : CG éducation plastique DI) ;

ECA expression française et corporelle (fonctions actuelles : CT expression théâtrale DI ou CG français DI).

La difficulté réside dans le fait que la grille horaire prévoit deux périodes en 1^{ère} secondaire, deux en 2^{ème} secondaire et deux en 3^{ème} secondaire, alors que le référentiel prévoit de voir les trois volets chaque année.

Cette difficulté est pointée depuis le départ. Certains réseaux ont, à l'époque, proposé une accroche multiple, donc une fonction et trois accroches pour des facilités d'organisation.

Au sein de la Citicap, cette proposition n'a jamais été retenue puisqu'elle était loin de retenir la majorité pour deux raisons principales.

En effet, proposer des accroches multiples, c'est décrédibiliser le cours d'ECA et demander à un professeur de musique, d'arts plastiques ou d'expression corporelle de pouvoir préparer les élèves aux savoirs et savoir faire (SF) de ces trois domaines artistiques.

Voici un exemple pour la 1^{ère} secondaire, tiré du référentiel, page 61.



SF4 - Partager une réalisation

Expression française et corporelle

S'exprimer par le corps et par la voix dans l'espace scénique.

Expression musicale

Interpréter, collectivement et en petits groupes, des accompagnements d'extraits sonores avec des enchaînements de timbres vocaux, instrumentaux ou corporels.

Expression plastique

Mettre en valeur une production plastique personnelle ou collective, en fonction d'un environnement, d'un lieu d'exposition.



De plus, cette proposition est contraire à la logique du décret Titres et fonctions¹ qui établit un principe de simplification : un cours – une fonction.

Le texte indique, à l'article 11 § 1, que «*Les accroches cours/fonction sont uniques pour tous les cours présentant un lien direct avec la spécificité d'une fonction (...). Ce lien direct est établi sur la base des contenus d'apprentissage obligatoires et des compétences disciplinaires à atteindre. Cette unité se traduit, (...) par un lien univoque entre un cours et une fonction enseignante*».

Les accroches multiples sont donc de rares exceptions, d'autant plus qu'une accroche multiple, en plus des conséquences disciplinaires, a des conséquences sur l'emploi des membres du personnel. Ainsi, dans l'article 13 du décret Titres et fonctions, on indique que tout Pouvoir organisateur doit, au plus tard le 30 juin de l'année précédente, porter à la connaissance de l'administration ses activations effectives.

Ce qui veut dire, en caricaturant et sans procès d'intention, qu'une direction pourrait choisir l'accroche CG éducation musicale DI pour la fonction ECA fin juin.



A la rentrée, ce sont donc les membres du personnel définitifs ou prioritaires en CG éducation musicale DI qui recevront les périodes. En conséquence, il n'y en aura plus pour les professeurs définitifs en CG éducation plastique DI et CT expression théâtrale DI, qui seront mis en disponibilité par défaut d'emploi.



L'argument invoqué par le Cabinet est que cela limitera les pertes d'emploi mais, lorsque l'on demande un cadastre des membres du personnel et de leur répartition par fonction, on se trouve face à un refus pur et simple !

Pourquoi cette pression urgente du Cabinet ?

Pour régler les difficultés organisationnelles liées à certains Pouvoirs organisateurs (WBE connaît déjà une répartition qui permet une adaptation facile), **une solution simple existe, solution que nous défendons depuis le début : adapter le référentiel afin que les trois domaines artistiques soient abordés sur le degré plutôt que chaque année.**

Par exemple :

- ▶ en 1^{ère} secondaire, on aborderait l'éducation musicale et l'éducation artistique ;
- ▶ en deuxième, l'éducation musicale et l'expression corporelle ;
- ▶ en troisième, l'expression corporelle et l'éducation artistique.

La réponse du Cabinet est qu'un cours d'une période n'est pas attractif, ni pour le membre du personnel ni pour l'élève !

Oui, ce Cabinet qui réduit le cours de Formation manuelle, technique, technologique à une période ose affirmer cela !



Quant à l'urgence, le Cabinet se justifie par le fait qu'une Fédération de Pouvoirs organisateurs a émis cette demande le lundi, que la réunion de la Citicap était programmée le mardi et qu'il fallait déposer la proposition au Gouvernement le vendredi de la même semaine.

Ce n'est pas comme si la Citicap se réunissait tous les mois et comme si l'arrivée du tronc commun en 1^{ère} secondaire à la rentrée prochaine n'était pas prévue depuis la mise en œuvre du Pacte ! Il faut croire qu'il était plus urgent de faire adopter un décret sur l'interdiction des smartphones plutôt que de permettre d'organiser la 1^{ère} secondaire à la rentrée prochaine.

Le décret S1 a été voté le mercredi 27 mai, n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou rencontrez des difficultés.

♦ Nathalie Kalinowski

¹ Décret réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, mis à jour au 30-09-2025, https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/textes-normatifs/2025-09/40701_0037.pdf

APP100 : PAS D'UTILISATION DE SON SMARTPHONE PRIVÉ POUR PRENDRE LES PRÉSENCES !

Cela fait plusieurs années que la numérisation des registres de fréquentation des élèves est sur la table. Sans aucune volonté de vouloir retourner à l'âge de pierre, dès que l'idée a émergé, la CSC-Enseignement a toujours tenu le même discours.

Cette digitalisation des registres de fréquentation scolaire ne peut avoir lieu sans la mise à disposition de matériel ad hoc.

CE QUI EST SUR LA TABLE DES NÉGOCIATIONS

Aujourd'hui, on y est. Dans l'avant-projet de «*décret portant modification des dispositions du Code de l'enseignement secondaire et de l'enseignement fondamental tel que modifié par le décret du 16 mai 2024 relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves*», l'article 1.7.1-10. - § 1^{er} du Code de l'enseignement «*Chaque école maternelle, primaire, fondamentale ou secondaire, de plein exercice ou en alternance, ordinaire ou spécialisée, organisée ou subventionnée, alimente ses registres de fréquentation et communique aux Services du Gouvernement les absences injustifiées de ses élèves*» sera complété par ce qui suit : «*Pour ce faire, une application informatique de contrôle de la fréquentation scolaire, alimentée par la source de données authentique SIEL, est mise à la disposition des écoles, lesquelles mettent en œuvre tous les moyens raisonnables afin d'y encoder les données requises. (...)*».

Aujourd'hui donc, l'application informatique «APP100» (vous apprécierez le «bête» jeu de mots avec l'adjectif «absent») pointe le bout de son nez pour effectuer cette tâche.

L'application sera à installer sur un outil multimédia. Le Pouvoir régulateur ou l'employeur doivent prévoir

d'équiper les membres du personnel avec un smartphone professionnel ou une tablette numérique professionnelle ou encore un PC professionnel.

IL EST HORS DE QUESTION QUE LES MEMBRES DU PERSONNEL UTILISENT LEURS OUTILS PRIVÉS !



D'aucuns vous diront que, dans l'article 20 § 2 du décret portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs, il est écrit : «*Les membres du personnel (...), à l'exception des directeurs, sont indemnisés pour l'utilisation à des fins professionnelles de leur outil informatique privé et de leur connexion internet privée, au titre de remboursement de frais propres à l'employeur*», mais ces 100 euros ne couvrent nullement les frais numériques engagés sur fonds propres par les enseignants.

On ne peut donc pas vous obliger à utiliser votre propre matériel sur base de cet argument.

En négociation, la CSC-Enseignement s'est opposée à cette utilisation de votre matériel privé pour toute utilisation professionnelle. Elle s'était déjà prononcée de la sorte lors de la mise en place du DACcE (Dossier d'Accompagnement de l'Elève).

LES RISQUES SONT ÉNORMES

De plus, cette immixtion d'une application informatique sur votre matériel privé vous expose à de gros risques.

Aucun système informatique n'est infaillible ! De nombreux hôpitaux, administrations, écoles, entreprises,... ont été hackés ces dernières années.

Quelle serait votre responsabilité si **une fuite de données** (coordonnées privées des élèves et de leurs parents,...) vous était imputable suite à un piratage ou à une fausse manipulation ?

Comment être certain que cette application ne va pas vous fliquer, vous localiser, pomper vos données personnelles,... et agir comme un cheval de Troie au sein de votre smartphone ou tablette privée ?

ET DANS D'AUTRES SECTEURS ?

Les accompagnateurs de train de la SNCB utilisent aussi un smartphone pour contrôler les QR codes des tickets de train ou des abonnements. Renseignements pris, de source sûre, ils utilisent bien un téléphone professionnel pour effectuer ces tâches.

Ilyass Alba, accompagnateur, me confiait que c'est même l'inverse chez eux. Il était déconseillé aux membres du personnel de la SNCB d'utiliser leur outil professionnel à des fins privées pour éviter tous risques informatiques.

PRATIQUEMENT

La mesure non encore votée au Parlement sera d'application à la rentrée prochaine, en août 2026 pour le fondamental et en 2027 pour le secondaire.

Même si la pression est grande pour que vous utilisiez votre propre matériel, vous ne devez pas le faire. C'est au Pouvoir régulateur et à votre PO d'équiper les membres du personnel s'il veulent mettre en œuvre cette application «APP100».

Rappelons que l'employeur est tenu de fournir à ses travailleurs-euses tout le matériel nécessaire et utile à l'exercice de leurs fonctions.

IL EST DONC HORS DE QUESTION QUE VOUS UTILISIEZ VOTRE OUTIL PRIVE.



Pour compléter mon propos, rappelons que dans la circulaire 7358¹ qui définit le profil de l'éducateur dans l'enseignement secondaire, il est écrit : «*Au niveau administratif, l'éducateur contribue à la gestion des dossiers administratifs des élèves, en veillant aux : présences en classe ; présences à l'étude ; présences pendant le temps de midi ; retards/autorisations ; absences et justifications ; (...). Pour ce faire, l'éducateur utilisera l'outil informatique et le programme adéquat fournis*». Pourquoi donc faire différemment dans le fondamental ?

Rappelons enfin que la présence d'éducateurs dans le fondamental est une revendication historique de ce secteur, à ce jour toujours pas entendue.

♦ Philippe Dolhen

¹ https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/imports/46608_000.pdf

RAPPEL

TRANSMETTEZ-NOUS VOTRE
DEMANDE DE PRIME SYNDICALE
AVANT LE **30 JUIN 2026**

PLUS D'INFOS ?





ENSEIGNEMENT POUR ADULTES (EA) : HORIZON 2035

Entre ambitions de réformes et réalités de terrain

Clairement, l'Enseignement pour Adultes de 2035 n'aura plus rien à voir avec l'esprit de l'enseignement de Promotion sociale instauré par le décret du 16/4/1991.

Alors que nous nous projetons vers 2035, l'EA se trouve à la croisée des chemins : entre un sous-financement chronique et une réforme d'envergure qui dessine les dix prochaines années.

La CSC-Enseignement reste vigilante : notre force, c'est vous !

Un paradoxe budgétaire inacceptable

L'EA est le parent pauvre du système éducatif. Malgré des résultats probants -une étude de 2023 démontre que 85 % des apprenants trouvent un emploi dans les six mois suivant leur diplomation-, le secteur ne reçoit que 2,5 % du budget global de l'enseignement en FWB.

Ce sous-financement est d'autant plus flagrant que l'EA doit remplir des missions couvrant à la fois l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur et la formation continue. Le budget, bien qu'en légère augmentation faciale (passant de 214 millions en 2018 à 259 millions en 2024), reste dérisoire face à l'ampleur des défis.

Des personnels dans la précarité

La situation statutaire des membres du personnel (MDP) est une source d'inquiétude majeure pour notre syndicat. En 2023, les chiffres sont sans appel : 67,1 % des agents sont sous statut temporaire, contre seulement 32,9 % qui sont nommés à titre définitif. Plus grave encore, le recours massif aux «experts» constitue un véritable sous-statut. Bien que plafonnés à un nombre restreint de périodes par an, ces experts sont essentiels au fonctionnement de certaines écoles, mais ils sont privés de réelles perspectives de carrière.

Le chantier «Horizon 2035» : une mutation profonde à quel prix ?

Le Gouvernement de la FWB a lancé un plan sur 10 ans structuré autour de 9 chantiers prioritaires. Si certains objectifs comme la digitalisation ou la simplification administrative sont louables, d'autres cachent des risques de rationalisation qui ne disent pas leur nom.

1. Une vague de fusions - Le projet prévoit de réduire le nombre d'établissements de 150 à environ 75 ou 80. Que ce soit par fusion égalitaire ou par absorption, la CSC-Enseignement exige un état des lieux complet de tous les MDP (temporaires,

définitifs et experts) impactés par une fusion afin de garantir qu'aucun travailleur ne sera laissé sur le carreau.

2. Un nouveau modèle de financement - On s'oriente vers une dotation organique fixe à 80 % et une part variable de 20 % basée sur la «performance». Ce système de financement par année scolaire, et non plus par année civile, introduit une logique de rentabilité qui pourrait pénaliser les formations les moins «performantes» statistiquement.

3. L'adéquationnisme à tout prix - La volonté de coller uniquement aux besoins du marché du travail (métiers en pénurie) menace l'avenir des formations occupationnelles. Celles-ci ne pourraient subsister qu'en s'autofinçant, ce qui entraînerait une hausse drastique des droits d'inscription pour les usagers.

Un changement majeur se profile déjà pour la rentrée 2026/2027 : le transfert des MDP qui exerçaient dans le D4 (brevet en soins infirmiers) vers l'EA à l'aide d'une convention de reprise (une première en FWB). La CSC-Enseignement sera particulièrement attentive à la «portabilité» des droits des collègues transférés, afin qu'ils conservent leur ancienneté et l'échelle barémique qui leur sera la plus favorable.

Se mobiliser pour ne pas subir

La réforme «Horizon 2035» ne doit pas se faire au détriment de l'offre existante ou des conditions de travail des MDP. Le risque est réel de voir des formations liquidées sous prétexte de rationalisation. Nous devons nous mobiliser pour obtenir l'implication de tous les acteurs de l'EA (dont les nouveaux venus issus du D4). La CSC-Enseignement continuera à siéger dans les Groupes de travail pour porter votre voix et défendre un Enseignement pour Adultes qui reste un outil d'émancipation sociale et non une simple variable d'ajustement économique.

- ♦ Fabien Crutzen - Permanent régional
- ♦ Eric Lichtfus - Président du GRAP EA



BONNES

VACANCES!



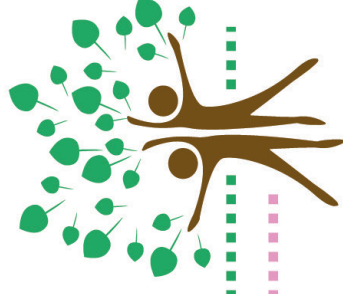


RESTONS EN ACTION !

Aucune prestation avant le 24 août.
Non à une pré-rentree ! STOP au bénévolat !



Notre Force, c'est Vous !



IMPACT DE LA RÉFORME DU CHÔMAGE SUR L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES



Enseignement
pour Adultes

La réforme de l'assurance-chômage entamée en 2025 modifie radicalement l'accès des demandeurs d'emploi à la formation.

Dès le 1^{er} janvier 2026, les dérogations permettant de conserver ses allocations durant une formation seront limitées presque exclusivement au secteur de la santé. Pour les autres métiers en pénurie, une période transitoire impose une inscription avant le 01/01/2026 et une fin d'études au plus tard en juin 2030.

Face aux besoins de montée en compétences des entreprises et aux défis de la transition numérique et environnementale, on peut qualifier cette réforme d'«incompréhensible».

LES RISQUES IDENTIFIÉS SONT ALARMANTS.

- ✚ Découragement des formations qualifiantes longues au profit de formations courtes moins pertinentes.
- ✚ Mise en péril des formations «pré-qualifiantes» essentielles (CESS, langues, bureautique).
- ✚ Transfert du coût de la formation continue vers les entreprises.

LE PUBLIC DES CHERCHEURS D'EMPLOI REPRÉSENTE UNE PART VITALE DE L'EA.

- ✚ Environ 30.000 personnes, soit 22 % du public total de l'Enseignement pour Adultes.
- ✚ Une majorité d'inscrits dans le secondaire supérieur (56,4 %) et le supérieur de type court (38,7 %).

Entre septembre 2025 et janvier 2026, 33 % des établissements ont déjà observé des abandons inhabituels. 60 % des directions interrogées envisagent de devoir fermer des cursus dès 2026 en raison de la perte de ce public.

FACE À CE «CHOC» POUR LES ÉTABLISSEMENTS, PLUSIEURS ACTIONS URGENTES SONT À MENER.

- Création d'un Groupe de travail pour permettre la prolongation du droit aux allocations pour les cur-

sus favorisant la remise à l'emploi (au-delà du seul secteur de la santé).

- Mécanisme de préservation des établissements pour compenser la perte massive d'étudiants (chercheurs d'emploi et bénéficiaires du CPAS).
- Statut de l'alternance : clarifier de toute urgence le statut des étudiants en alternance pour permettre le cumul avec les allocations.
- Intégration dans le «Contrat 2035» : alerter sur l'incompatibilité entre cette réforme et les missions de soutien à l'emploi de l'EA dans les chantiers de pilotage et de financement.

Pour la CSC-Enseignement, cette réforme menace non seulement le droit à la formation des plus précaires, mais aussi la viabilité structurelle de nombreux établissements et le maintien de l'offre d'enseignement.

La réussite de l'EA est pourtant prouvée, avec un taux de sortie positive (emploi ou poursuite d'études) atteignant 65 % pour les formations ciblées.

- ◆ Fabien Crutzen - Permanent régional
- ◆ Eric Lichtfus - Président du GRAP EA





Nous avons déjà eu l'occasion, dans des publications précédentes, d'exposer notre position par rapport à ce barème 401, présenté par le Gouvernement comme une revalorisation de 5 %.

Comment peut-on parler de revalorisation alors que c'est la création d'un nouveau barème ?

Comment peut-on trouver ce barème attractif alors que ce même Gouvernement, lors des GT pénurie, avait reconnu que le barème 301 était très peu attractif ?

Pourquoi la création de ce barème 401 alors que la nouvelle formation initiale correspond à un master ?

Des questions restent sans réponse, notamment la possibilité pour les membres du personnel en place de pouvoir obtenir ce barème...

Mais nous avons pu aussi constater lors de négociations concernant de nouveaux titres qu'en plus, ce barème 401 ne suivait pas la logique du décret "Titres et fonctions" ¹.

En effet, au chapitre VI sur les échelles barémiques, les différents articles expliquent qu'il y a plusieurs échelles barémiques de référence, que ces échelles sont désignées par un indice qui mentionne le traitement minimum, le traitement maximum, ainsi que le nombre et le montant des augmentations périodiques, annales et biennales.

Pour rappel, le porteur d'un titre de capacité requis bénéficiera du barème complet.

Le porteur d'un titre de capacité suffisant, disposant des mêmes composantes disciplinaires, bénéficiera d'une échelle barémique correspondant aux échelles

de référence diminuées du montant d'une annale de l'échelle de référence applicable.

Le porteur d'un titre de capacité de pénurie, disposant des mêmes composantes disciplinaires, et le porteur d'un titre de capacité autre, bénéficieront d'une échelle barémique correspondant aux échelles de référence diminuées du montant d'une annale et d'une biennale de l'échelle de référence applicable.

Pour le barème 401, cette logique n'existe pas puisque soit le membre du personnel promérite le barème 401 parce qu'il est titre requis dans la fonction, soit il ne le promérite pas.

Donc, le membre du personnel temporaire titre suffisant dans la fonction pour laquelle il remplace un membre du personnel bénéficiant du barème 401, recevra le barème 301 moins une annale.

Et on appelle cela une revalorisation ?!

♦ Nathalie Kalinowski

¹Décret réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, mis à jour au 30-09-2025, https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/textes-normatifs/2025-09/40701_0037.pdf

Circulaires du mois



CIRCULAIRES D'INSTRUCTION

[Circulaire 9706](#) relative au décret du 15/04/2026 modifiant les conditions d'obtention du diplôme de bachelier infirmier responsable de soins généraux, mettant fin progressivement à la formation du brevet d'infirmier hospitalier et créant la formation du brevet de l'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers.

La circulaire explicite la mise en œuvre de la suppression progressive, jusqu'en août 2032, du 4^{ème} degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire (EPSC). Elle décrit la mise en place du brevet d'enseignement supérieur d'Assistant en soins infirmiers (AeSI) dans l'Enseignement pour Adultes, à partir de la rentrée scolaire 2026-2027. Elle consacre une section sur la gestion des membres du personnel à travers les dispositions prévues pour garantir la protection des droits de ces derniers.

[Circulaire 9708](#) relative à l'augmentation de la charge et les mesures d'allègement de la charge en début et en fin de carrière pour les enseignants de CG/CT/MOR/REL de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et en alternance du degré supérieur. *Sous réserve de l'adoption de l'avant-projet de décret par le Parlement de la FWB, cette circulaire est annoncée informative en vue de la préparation et l'organisation de l'année scolaire 2026-2027.*

[Circulaire 9728](#) - OS > FOND/SEC. – Priorités zonales des maîtres et professeurs de religion nommés à titre définitif : instructions pour l'exercice de la priorité pour 2026-2027.

Reconduction des réaffectations dans l'enseignement subventionné

[Circulaire 9721](#) - OS > SEC./EA/ESAHR

[Circulaire 9722](#) - OS > FOND.

[Circulaire 9723](#) - OS > Maîtres et professeurs de religions

[Circulaire 9724](#) - LS > FOND.

[Circulaire 9725](#) - LS > SEC./EA/ESAHR

[Circulaire 9730](#) relative à la continuité des apprentissages et à l'organisation scolaire en cas de circonstances exceptionnelles.

Précisions sur les modalités d'organisation de la vie scolaire en cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des cours, telles que des phénomènes climatiques mais également des perturbations majeures, notamment liées à des mouvements de grève ou à des difficultés de mobilité.

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

[Circulaire 9703](#) - WBE – Accidents du travail : informations pratiques complémentaires à la circulaire 9211 en vue de réaliser une déclaration d'accident du travail ou sur le chemin du travail au sein des établissements organisés par WBE.

CIRCULAIRE DE RENTRÉE

[Circulaire 9729](#) - Rentrée scolaire 2026-2027 des membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de plein exercice et en alternance, tous réseaux.

♦ Catherine Blavier

► ACTIVITÉ



► RETRAITÉS-PRÉRETRAITÉS | AMICALE DE BRUXELLES

LES ANIMAUX DE BRUXELLES

Les animaux de toutes sortes, réels ou chimériques, ont depuis toujours peuplé et accompagné notre histoire humaine. Et ils ont laissé des traces... Venez donc les découvrir dans notre bonne vieille ville de Bruxelles, au cours d'une balade guidée d'environ 2 heures, qui sera suivie d'un repas dans un restaurant proche.

RENDEZ-VOUS ► Place Poelaert à 10h30

PARTICIPATION ► 45 € (visite guidée + repas sans les boissons)

CONTACT ► Raymonde Prévost - 0476/23.60.29 - raymondeprevost2@gmail.com



JEUDI 25 JUIN 2026



QUIZ TIME

QUELLE RÉMUNÉRATION DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ ?

Deux éléments déterminent votre droit à une rémunération durant les vacances d'été :

- ▶ votre statut ou type de contrat ;
- ▶ vos prestations rémunérées par la FWB durant l'année scolaire en cours.

- ▶ Vous êtes nommé-e totalement ou partiellement à titre définitif (ou TDI dans l'ens. supérieur) ?

Vous percevrez, de manière automatique, un traitement sur base des périodes qui font l'objet de votre nomination, excepté si vous avez pris un congé non rémunéré qui englobe les vacances d'été ou un congé durant l'année scolaire qui impacte la rémunération durant les vacances.

- ▶ Vous êtes temporaire (ou TDD dans l'ens. supérieur) ?

Vous avez droit à un complément de traitement dénommé «traitement différé» calculé au prorata des prestations exercées à titre temporaire durant l'année scolaire sur base du barème qui a déterminé le salaire mensuel perçu.

- ▶ Les périodes de maladie, de repos de maternité ou d'écartement, prises en charge par la mutuelle, ne sont pas prises en compte.

LE TRAITEMENT DIFFÉRÉ DES TEMPORAIRES

- ▶ Vous occupez un emploi non statutaire (Contrat APE, Part-APE, ACS ou PTP) ?

Si vous travaillez en Communauté française, vous ne percevrez aucun complément de traitement durant les vacances d'été.

Si vous travaillez en Communauté germanophone (CG), vous avez droit à un traitement différé au même titre que les temporaires.

- ▶ Vous occupez un emploi à charge du PO ?

Vous ne percevrez aucun complément de traitement à charge de la Communauté française ou germanophone durant les vacances d'été mais vous avez droit à deux jours de vacances annuelles par mois presté durant l'année civile 2026.

- ▶ Si vous avez travaillé et avez été rémunéré-e par la FWB durant toute l'année 2025-2026 à temps plein, vous percevrez automatiquement un traitement différé couvrant la période des vacances d'été afin que le total de la rémunération annuelle couvre 360/360^{èmes}.

- ▶ Si vos prestations ne couvrent pas une année complète à temps plein, le traitement différé sera proportionnel au nombre de jours prestés à titre de temporaire durant l'année scolaire ou académique 2025-2026.

- ▶ La ventilation de la rémunération différée due est opérée sur les mois de juillet et août.

Comment se calcule le nombre de jours couverts par un traitement différé ?

Comment s'opère la ventilation de cette rémunération ?

CONSULTEZ NOTRE FICHE PRATIQUE

COMMENT PASSER DE BONNES VACANCES !

LA PROCÉDURE DÉTAILLÉE ET LES INFORMATIONS UTILES Y SONT REPRISES



Elle est disponible sur notre site : www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos

Retrouvez également les informations sur la page : www.lacsc.be/csc-e/chomage-ete

A QUELLE INDEMNITÉ POUVEZ-VOUS PRÉTENDRE POUR LES JOURS NON COUVERTS PAR UN TRAITEMENT DIFFÉRÉ OU SI VOUS N'AVEZ PAS DROIT À UN TRAITEMENT DIFFÉRÉ ?

LES ALLOCATIONS SOCIALES

Suite à la réforme du chômage du Gouvernement Arizona, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2026, la réglementation relative à l'assurance chômage a été révisée en profondeur. Les modifications les plus importantes concernent les conditions d'accès aux allocations tant pour les allocations d'insertion que pour les allocations de chômage et leur limitation dans le temps.

Les allocations d'insertion



Vous avez moins de 25 ans au moment de la demande d'allocation et vous n'avez pas encore atteint le nombre de jours de travail requis sur une période de référence pour bénéficier d'allocations de chômage ?

Le cas échéant, au terme de votre contrat ou de votre traitement différé, si vous répondez aux conditions d'octroi dont avoir terminé votre SIP (stage d'insertion professionnelle) avec deux évaluations positives à la clé, et si vous n'avez pas épuisé votre nombre de jours d'octroi, vous pourrez réclamer des allocations d'insertion.

Les allocations de chômage



Vous n'êtes pas ou plus dans les conditions pour bénéficier d'allocations d'insertion ?

Vous pourrez obtenir des allocations de chômage si vous pouvez prouver au minimum 312 jours de travail au cours des 36 mois qui précèdent votre demande et si vous n'avez pas épuisé votre nombre de jours d'octroi suite à la limitation dans le temps des allocations (voire si vous avez "un passé professionnel" défini comme suffisant ou si vous répondez à certaines dispositions transitoires).

➡ Consultez la FAQ en ligne sur le site de la CSC : www.lacsc.be/limitation-chomage

➡ Référez-vous aux infos de l'ONEM : www.onem.be/documentation/feuilles-info-citoyens ►

- Feuille info T199 : si vous demandez pour la première fois des allocations d'insertion.
- Feuille info T27 : si vous avez déjà bénéficié d'allocations d'insertion : réforme des allocations.
- Feuille info T33 : chômage, quid de la limitation dans le temps.



CHOMAGE D'ÉTÉ ➡ EN BREF ET CONCRÈTEMENT

Les dossiers chômage du personnel de l'enseignement sont traités par le Service Chômage de la CSC.

Le Centre de services CSC dont vous dépendez devra être en possession :

- 1 du formulaire "Calcul des prestations" dûment complété, permettant de calculer la période des vacances couverte par un traitement différé afin de déterminer la période pour laquelle vous pourriez bénéficier d'allocations sociales. Ce formulaire est inséré dans la fiche pratique mentionnée ci-avant. Il est aussi téléchargeable sur le site : www.lacsc.be/csc-e/traitements-differe

Transmettez-le de préférence au mois de juin par le processus en ligne. En retour, votre correspondant CSC vous transmettra toutes les informations utiles.

- 2 de votre ou vos C4-Enseignement, preuve(s) de travail, encore non transmis au Service chômage.

NE QUITTEZ PAS VOTRE ÉTABLISSEMENT SANS AVOIR REÇU VOS DOCUMENTS SOCIAUX !

♦ Marie Lausberg

LE PLAISIR D'APPRENDRE ET DE S'INFORMER DANS UN MONDE NUMÉRIQUE ET POLARISÉ

rtbf
ACTION
ÉDUCATIVE

Le 23 avril dernier était organisé le premier séminaire RTBF-Enseignement à la Sucrierie à Wavre.

Cette journée, intitulée "Le plaisir d'apprendre et de s'informer dans un monde numérique et polarisé", était l'occasion de découvrir l'offre importante de ressources mises à disposition par la RTBF et pouvant être utilisées par les enseignants.

Malheureusement force est de constater que ces ressources sont peu connues et donc peu utilisées, même si la plupart d'entre elles se trouvent sur la plateforme de ressources dédiée à la communauté éducative de la FWB : E-classe¹.

La matinée se déroulait dans un amphithéâtre et le public a pu notamment découvrir :

- les Faky d'Or, le clash des classes, via le témoignage d'une enseignante qui y a participé avec sa classe.

Les Faky d'or, c'est une compétition inter-écoles qui met au défi des élèves de 5^{ème} secondaire autour de la culture générale, de l'actualité et du fact-checking. Guidés par le Professeur Faky et un journaliste, ils apprennent à décrypter l'information et à aiguiser leur esprit critique.



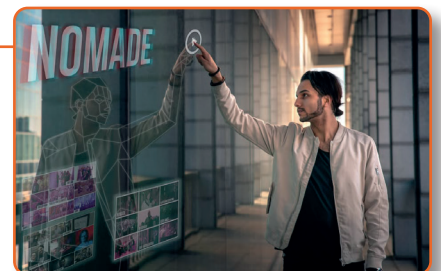
- Le fonctionnement de la Cellule RTBF ACTION ÉDUCATIVE.

- Les documentaires Nomade : rêver le monde et questionner le "réel" à l'ère des technologies.

Chaque épisode est une immersion, une parenthèse hors du quotidien, où l'on prend le temps d'écouter, de comprendre et de ressentir.

NOMADE explore des initiatives inspirantes, des projets innovants et des univers parfois méconnus, en donnant la parole à celles et ceux qui osent penser autrement.

Entre découvertes, émotions et réflexions, l'émission propose un regard curieux et humain sur notre époque. Une invitation à sortir des sentiers battus, à élargir ses horizons et à porter un regard neuf sur le monde qui nous entoure.



¹E-classe est accessible directement via le portail de la FWB "MonEspace" lorsque vous vous y êtes connecté-e ou via l'url www.e-classe.be (identification requise via votre code Cerbère).

Nous avons aussi assisté à une table ronde regroupant deux futurs enseignants, deux enseignants, une productrice et la responsable d'une antenne locale, et portant sur "L'école et les médias pour former des citoyens éclairés".

Toutes ces «présentations» nous ont démontré à quel point il est important, dès le plus jeune âge, d'être conscientisé-e au numérique.

La seule présentation qui dénotait était celle d'une direction adjointe du Service général du numérique éducatif de la Communauté française.

En effet, sa présentation mettait en avant les propositions de la Ministre Glatigny et surtout l'importance pour elle d'augmenter le cours de numérique à deux périodes en première secondaire dès la prochaine rentrée.

Le souci dans cette proposition, c'est que les enfants sont en contact avec le numérique bien avant !

Le cyberharcèlement sévit malheureusement dès l'école primaire !

L'après-midi, chaque participant s'était inscrit dans un atelier. Chacun permettait de découvrir de nouvelles ressources numériques mises à disposition par la RTBF, mais aussi de débattre sur les contenus, les actions et les collaborations à envisager pour la RTBF dans le cadre de sa mission éducative, que ce soit pour donner le goût de l'information, pour apprivoiser l'IA (comprendre, questionner, s'outiller), pour le plaisir de penser, débattre et s'exprimer librement ou pour apprendre avec les médias à l'école.

Le retour en plénière pour partager la synthèse des échanges en ateliers était très instructif et démontrait à nouveau que les personnels de l'enseigne-

ment connaissaient trop peu les ressources à leur disposition.

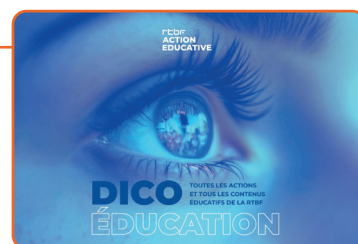
Lors de cette journée, riche en découvertes, chaque participant a pu ressentir la motivation des différents intervenants et l'envie d'aider au maximum les enfants, les jeunes, les enseignants, face au numérique.

Les journalistes ont insisté sur la complémentarité entre la RTBF et l'enseignement, d'autant plus que le pouvoir subsidiant est le même.

Leur rôle est d'être une boussole dans la société en proposant des contenus vérifiés, fiables, mais aussi en déconstruisant les algorithmes, l'intelligence artificielle et ses biais.

Ils sont donc à disposition des enseignants ; n'hésitez pas à consulter leurs ressources et à les contacter !

Vous souhaitez être tenu-e informé-e des actions et des contenus éducatifs de la RTBF ?



Mise à jour du Dico éducation, événements, nouveaux programmes, opérations spéciales, rencontres, newsletters...

Inscrivez-vous via ce lien : rtbf.be/inscriptionactionedu

ou via ce QR-code.



♦ Nathalie Kalinowski

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Outils pédagogiques visant l'éveil aux problèmes sociétaux.
Liens vers les outils du CNDD, de la RTBF-action éducative et de la CSC-Diversité.





CARNET DE BORD DU MANDATAIRE



AGENDA DES ORGANES DE CONCERTATION SOCIALE

ORDRE DU JOUR - septembre 2026

RÉSEAUX D'ENSEIGNEMENT	LIBRE			COMMUNAL PROVINCIAL	WBE
ORGANES LOCAUX DE CONCERTATION SOCIALE	CE	CPPT	ICL	CoPaLoc	CoCoBa
À L'ORDRE DU JOUR DE CHAQUE RÉUNION					
1. Approbation du PV de la réunion précédente.	✓	✓	✓	✓	✓
2. Suivi des décisions et des avis.	✓	✓	✓	✓	✓
À L'ORDRE DU JOUR					
PRÉVENTION ET PROTECTION DU TRAVAIL					
3. Rapport mensuel SIPPT : discussion.					
4. Plan annuel d'action : évaluation.		✓	*	✓	✓
5. Plan global de prévention.					
INFORMATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE					
6. Information trimestrielle.	✓	*	*		
POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DU PERSONNEL					
<u>Enseignement supérieur</u>					
7. Consultation des attributions et vérification de la répartition équitable des charges.	✓	*		✓	✓
8. Information trimestrielle : cadre organique du personnel enseignant et administratif.					
<u>Enseignement pour Adultes</u>					
9. Vérification des horaires : combinaison sur plusieurs établissements et temps partiels.	✓	*		✓	✓
<u>Enseignement obligatoire</u>					
10. Consultation sur l'utilisation de l'encadrement.					
11. Primaire : concertation sur le choix des fonctions pour dispenser les périodes d'accompagnement personnalisé -AP.	✓	*		✓	✓
12. Mises en disponibilité par défaut d'emploi et réaffectations, état des lieux.					
13. Dispositif d'accueil pour les nouveaux membres du personnel.					
ORGANISATION DES ÉCOLES					
<u>Enseignement obligatoire</u>					
14. Finalisation du calendrier 2026-2027 : planification SEE, travail collaboratif,...	✓	*	*	✓	✓

* Compétences dévolues en cas d'absence de CE ou CPPT

L'ordre du jour sera complété par les points qui n'ont pu être traités lors de la réunion précédente ainsi que par tout point relevant de ses compétences et ce, en fonction des réalités et des besoins locaux.

Focus sur quelques points du tableau

I. Prévention et protection du travail (pts 3-4-5).

Rapport mensuel du SIPPT

Le Conseiller en prévention qui dirige le SIPPT présente oralement son rapport mensuel (risques dépistés, synthèse des accidents du travail, mesures de prévention prises, relations avec le SEPPT,...). Il répond ensuite aux questions éventuelles.

Le rapport doit être transmis, avec la convocation, huit jours à l'avance.

Plan annuel d'action

Évaluation intermédiaire du plan annuel d'action pour le bien-être au travail de 2026 : faire le point sur l'état d'avancement du plan, sur ce qui a été réalisé et ce qui ne l'a pas encore été, les problèmes identifiés dans la mise en œuvre, etc. Ces informations se révèlent utiles pour un ajustement du plan global de prévention et pour préparer le plan annuel suivant.



PLAN ANNUEL D'ACTION 2027

Celui-ci devra s'appuyer sur un plan global pertinent, qui reflète la réalité actuelle des risques et des enjeux de la prévention. Il devra tenir compte de l'évaluation de celui de l'année 2026 et des priorités qui s'en dégagent et/ou des incidents écoulés qu'elle aura mis en évidence. Il tiendra compte de l'analyse annuelle des **risques psychosociaux** (RPS) qu'il faudra porter à l'ordre du jour si elle n'a pas encore été réalisée, sur base des rapports annuels du SIPPT et du SEPPT.

Par conséquent, le **plan quinquennal de prévention**, suite à son évaluation et aux priorités dégagées pour le plan annuel 2027, pourra être revisité.

Plan global de prévention

Faire le point sur la mise en œuvre de ce plan et l'adapter si nécessaire en vue de préparer déjà les discussions sur l'élaboration du plan annuel d'action pour 2027.

II. En matière d'emplois (pts 7 à 12).

Enseignement supérieur

Dans les Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur artistique (ESA), pour le 30 septembre au plus tard, l'avis de l'organe de concertation faisant suite aux discussions sur la répartition équitable des charges doit être transmis à l'organe de gestion/CA.

Enseignement obligatoire

L'organe compétent doit disposer de la synthèse (communiquée en principe en juin) adaptée aux nouvelles données éventuelles, qui permet de déterminer l'organisation de l'année scolaire 2026-2027. On y retrouvera notamment les points repris ci-dessous.

❶ L'utilisation de l'encadrement organique disponible, en ce compris :

- ▶ les aides complémentaires (emplois non statutaires : ACS, APE, Part-APE et PTP), qui doivent faire l'objet d'une consultation ;
- ▶ les périodes destinées à l'accompagnement personnalisé (AP) dans l'enseignement ordinaire en primaire et en 1^{ère} année secondaire :
 - en primaire, une concertation est requise sur le choix de la (des) fonction(s) la(les) plus adéquate(s) pour dispenser ces périodes ;
- ▶ l'encadrement complémentaire destiné aux langues modernes dans l'enseignement primaire.

PÉRIODES AP

P1-P2 : octroi par implantation d'une période AP par tranche entamée de 5 élèves, sur base de la population scolaire physique cumulée en P1-P2 au 15 janvier 2026.

P3-P4 : des périodes AP sont organisées sur base du financement des périodes de langues, celles-ci libérant les titulaires de classe.

P5-P6 : octroi par implantation d'une période AP par tranche entamée de 20 élèves sur base de la population scolaire au 15 janvier précédent (recomptage au 30 septembre en cas de variation de 5%).
S1: des périodes AP sont organisées au profit des différents groupes-classes (par tranche entamée de 19 élèves) à raison d'un volume équivalent à minimum 2 périodes par semaine.

Suite à l'adoption en date du 27/05/2026 du décret portant sur l'organisation de la 1^{ère} année secondaire.

PÉRIODES DE LANGUES MODERNES DE P3 À P6

Le nombre de périodes est déterminé sur base de la population scolaire cumulée de la P3 à la P6 au 15 janvier 2026 et attribué du premier jour jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le calcul est réalisé par implantation.

En Région wallonne de langue française : 2 périodes par tranche de 23 élèves.

À Bruxelles-Capitale et dans les communes à statut linguistique spécial : 3 périodes par tranche de 23 élèves.

Une mesure transitoire permet aux écoles de maintenir l'horaire à 28 périodes en P5-P6 pour 2026-2027.

DANS L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNÉ...

- ❷ Les mises en disponibilité ou/et reconductions des réaffectations éventuelles ainsi que les réaffectations effectuées par les OrCE/OrCES dans l'enseignement libre et les Commissions de gestion des emplois -CGE dans l'enseignement officiel.
- ❸ Les emplois vacants à la nomination (OS) ou à l'engagement (LS) à titre définitif, y compris les informations sur les candidatures déposées.

CONSULTATION DE L'ORGANE DE CONCERTATION

- ➡ Pour l'utilisation des périodes obtenues dans le cadre d'une demande de capital-périodes/NTTP complémentaire auprès de l'organe de solidarité.
- ➡ Pour l'utilisation des reliquats globalisés en primaire et des demi-emplois globalisés en maternel.
- ➡ Les grilles-horaires des élèves et des enseignants dans l'enseignement fondamental.

- ➔ Pour la modification éventuelle, au 30 septembre, de la répartition des périodes pour raisons pédagogiques suite à une variation de population importante sans atteindre les 5 %, entre le 15 janvier et le 30 septembre 2026, dans une école ou implantation primaire à comptage séparé.

CONTRÔLE PAR L'ORGANE DE CONCERTATION

- ➔ Vérification des emplois annoncés disponibles pour l'engagement ou la désignation à titre de temporaire sur base d'emplois libérés suite à la demande de congé de membres du personnel ou d'une mise à la pension.
- ➔ Contrôle de toutes les priorités à l'engagement ou à la désignation : priorités sur base de l'ancienneté acquise au sein du Pouvoir organisateur et au sein de l'entité/CES dans l'enseignement libre, sans oublier celles exercées sur base d'une ancienneté acquise dans une implantation à encadrement différencié, dans l'enseignement spécialisé, ou par les victimes d'un acte de violence. A savoir que, jusqu'au 15 octobre, les ORCE/ORCES procèdent à la vérification des affectations des prioritaires entité/CES et des réaffectations.

Si le décret relatif à l'augmentation de la charge des professeurs de CG et CT dans l'enseignement secondaire supérieur ordinaire devait être voté et d'application pour la rentrée 2026-2027 (indépendamment des recours envisagés par la CSC-E) :

- ▶ une attention particulière devra être apportée à la situation des membres du personnel qui voient leur horaire augmenté (passage de 20 à 22 périodes pour un temps plein) et pour qui il ne sera pas possible de leur attribuer cette augmentation de charge dans leur fonction au degré supérieur au sein de leur école.
- ▶ Il faudra également être vigilants quant aux modalités d'application liées à l'allègement de la charge en début et en fin de carrière pour les professeurs qui répondent aux conditions.

INFO +

Circulaire 9708 du 24/04/2026

III. Dispositif d'accueil (pt 13)

Dans l'enseignement fondamental et secondaire, l'autorité hiérarchique est tenue de mettre en place, avec l'ensemble de l'équipe éducative, un dispositif d'accueil et l'accompagnement structurel durant les 15 jours de la prise de fonction d'un nouvel enseignant.

Ce dispositif comprend au minimum :

- ▶ un entretien avec la direction ;
- ▶ une visite des locaux ;
- ▶ la communication des horaires de travail ;
- ▶ la mise à disposition et l'explication :
 - du projet d'établissement,
 - du projet pédagogique et éducatif,
 - du règlement de travail,
 - des référentiels et programmes de cours en vigueur pour lesquels le MDP est désigné ;
- ▶ une présentation de l'équipe éducative.

INFO +

Décret Missions du 24/7/1997 - Ch. VII bis

Nous conseillons à nos mandataires d'y faire inclure la présentation des équipes syndicales en place.

IV. Organisation des écoles (pt 14)

Ens. obligatoire - Finalisation du calendrier 2026-2027

- ➔ Jours de suspension des cours
 - 🔥 1^{ère} secondaire : passage de 18 jours à 12 jours.
- ➔ Organisation du travail collaboratif dont la planification des réunions d'équipe organisées par la direction.
- ➔ Planification du SEE (annuelle ou trimestrielle) :
 - missions obligatoires : conseils de classe, réunions de parents,... ;
 - services relatifs aux prestations nécessaires à la bonne marche de l'école, explicitement prévus au RT de l'école ;
 - enseignement fondamental : organisation des surveillances légales.

INFO +

www.lacsc.be/charge-travail-enseignant

- ➔ Planification des éphémérides : fête scolaire, journée « portes ouvertes »,...
- ➔ Vérification de la bonne application de la législation en ce qui concerne la taille des classes et l'organisation des groupes-classes, par section, par option ou par catégorie.

- ➔ Si cela n'a pas été finalisé en juin, faire le point sur les séjours pédagogiques qui seront organisés et s'assurer que les membres du personnel concernés marquent leur accord à les encadrer. Veiller à ce que la répartition des tâches pour l'organisation soit clairement effectuée dans le respect des règles législatives.

♦ Marie Lausberg

MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS DE TRAVAIL-CADRES

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les règlements de travail (RT) doivent prévoir le parcours de réintégration des malades de longue durée et déterminer par qui et à quelle fréquence l'employeur (PO) prend contact avec le travailleur malade.

A première vue, il s'agit d'une petite phrase, mais elle concerne une question sensible ayant un impact très concret sur vos collègues malades.

Cette obligation s'inscrit dans le cadre de la nouvelle législation relative à la maladie (de longue durée) et de la "politique active de gestion des absences" du Gouvernement fédéral.

Bien qu'il s'agisse en soi d'une disposition limitée et pratiquée, elle touche un dossier complexe.

Comment éviter que l'employeur ne mette la pression sur les collègues malades au lieu de les soutenir dans leur retour au travail ?

Que faire si un travailleur préfère ne pas être contacté ?

Comment articuler cette obligation avec d'autres législations comme le RGPD ?

La modification du RT demande une réflexion collective du banc patronal et du banc syndical au regard d'une part, des évolutions législatives apportées à la loi anti-discrimination et au Code du bien-être au travail qui ont un impact sur les procédures internes de gestion des risques psycho-sociaux, et d'autre part, des évolutions concernant le parcours de réintégration des malades de longue durée et l'obligation de prise de contact avec les travailleurs en incapacité de travail.

Ces réflexions seront menées au sein des Commissions paritaires de l'enseignement subventionné et du Comité de concertation central (CCC) pour WBE, qui ont la compétence d'élaborer et de modifier les RT-cadres qui servent de base pour modifier les RT des établissements scolaires.

Dans ce cadre, les Commissions paritaires compétentes se réunissent actuellement afin d'intégrer les nouvelles mesures dans les RT-cadres. Le CCC de WBE devrait faire de même.

C'est aussi l'occasion de mettre à jour certains articles et d'intégrer la procédure liée aux entretiens de développement des compétences des membres du personnel.

Lorsque toutes les parties (banc patronal et banc syndical) seront parvenues à un accord, ces RT-cadres seront publiés via des arrêtés.

Avis à nos mandataires !

Nous vous tiendrons informés des modifications survenues et de la procédure à suivre pour adapter le règlement de travail de votre établissement via nos canaux habituels et l'organisation de formations.

Certains PO voudront peut-être mettre la charrue avant les bœufs. Il est indispensable d'attendre les modifications apportées par les RT-cadres pour insérer celles-ci dans vos règlements de travail. Il n'y a donc pas lieu de revoir les règlements de travail en cette fin d'année.

Pour rappel, toute modification de RT demande à suivre une procédure définie légalement.

Par ailleurs, les annexes au RT peuvent faire l'objet d'une modification directement à la suite d'un accord au sein des organes de concertation locaux.

PLUS D'INFOS ?

Lisez l'article paru dans le Syndicaliste 1014 du 11 février 2026 "Législation relative aux travailleurs malades : entamez la concertation sociale" :

www.syndicaliste.be

♦ Nathalie Kalinowski, Marie Lausberg





PAROLES DE MILITANTS

Quand les travailleurs s'organisent collectivement, ils peuvent faire reculer les inégalités.

ENSEIGNANTS À L'INSTITUT DES FILLES DE MARIE À SAINT-GILLES

WILLIAM GUILLET, 36 ANS

MICHEL BARILE, 61 ANS

Délégués syndicaux et mandataires CE et CPPT

Nous sommes quotidiennement témoins d'une réalité sociale parfois compliquée. L'indice socio-économique de notre établissement est de 1/20.

Dans ce contexte, nous avons voulu dépasser les revendications classiques pour nous attaquer de front à une injustice majeure : le coût de l'éducation.

“ —

La concertation sociale a été le moteur de notre action.

Tout a commencé par une démarche démocratique : lors des dernières élections sociales, nous avons sondé nos collègues pour définir nos priorités.

Une demande a émergé avec force : la nécessité absolue de baisser les frais scolaires qui pèsent trop lourdement sur le budget des parents.

Cependant, pour être entendus au sein du Conseil d'entreprise (CE), la simple volonté ne suffisait pas.

Il nous a fallu transformer notre indignation en un dossier rigoureux. Nous avons mené un travail de

fond pour obtenir une transparence totale sur les coûts réels.

En analysant le prix des manuels scolaires classe par classe, nous avons mis en lumière des chiffres vertigineux : certaines familles devaient déboursier plusieurs centaines d'euros en plus des 100 euros de frais fixes.

C'est cette base de données concrètes qui a modifié le rapport de force. Elle a contraint la direction et le Pouvoir organisateur à sortir du déni pour engager une véritable discussion.

Grâce à cette présence active dans les organes de concertation et au soutien précieux de collègues, notamment à l'économat, nous avons arraché une première victoire : une réduction de 40 euros des frais scolaires.

Pour beaucoup, 40 euros peuvent sembler dérisoires, mais pour nos familles, et particulièrement pour les fratries, cela représente une économie réelle et vitale.

Cette avancée prouve une chose essentielle : lorsque les travailleurs s'organisent collectivement et utilisent les outils de la concertation sociale avec rigueur, ils ont le pouvoir de faire reculer les inégalités.

Ce succès n'est qu'une étape, car notre objectif final reste la gratuité réelle de l'enseignement.

Propos recueillis par Arnaud Labyt